

Les « dirigeants » (« managers ») et les chefs d'équipe (« supervisors ») : des catégories à harmoniser au plan européen ? - Pertinence de la supervision comme critère classant

Loup Wolff (Laboratoire de sociologie quantitative, Crest-Insee)

Résumé

La *classification internationale type des professions* rénovée (CITP-08), ainsi que l'*European Socio-Economic Classification* (ESeC) se servent toutes deux de la supervision en complément d'autres critères pour catégoriser et classer les individus. Dans l'esprit de ces nomenclatures, le fait d'assumer des responsabilités hiérarchiques est le signe d'un niveau de qualification plus élevé (CITP-08) ou d'une position supérieure dans la hiérarchie des entreprises (prototype ESeC). Ainsi, lorsqu'ils assument des tâches de supervision, les répondants ne peuvent-ils pas être classés sur la seule foi de leur profession, mais doivent faire l'objet d'une procédure de classement spécifique.

Cette contribution interroge la notion même de supervision et, à l'aide d'un dispositif statistique expérimental, propose de décrire l'hétérogénéité des tâches recouvertes dans la pratique par ce terme. De fait, les superviseurs peuvent se décliner selon plusieurs figures distinctes : de celle du haut responsable d'entreprise, prenant les décisions stratégiques pour l'ensemble de ses subordonnés, jusqu'à l'encadrant de proximité, ne disposant que d'étroites marges d'autonomie et chargés de mettre en application des décisions prises ailleurs. Ainsi la supervision n'apparaît pas comme un critère univoque et facilement objectivable. Au contraire, il est sujet à interprétations et peut recouvrir des réalités fort différentes.

Dans ce cadre, la formulation des questions sur la supervision devient un enjeu incontournable. Selon les termes utilisés, ce ne seront pas les mêmes populations de superviseurs qui se reconnaîtront dans la question posée et le résultat des procédures de classement peut varier très sensiblement.

Utiliser le critère de la supervision suppose donc de peser soigneusement les objectifs poursuivis en matière de classement, de déterminer les termes et la formulation appropriés au regard de ces objectifs et d'harmoniser les pratiques et définitions en la matière.